



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2022

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	23	07	03
Délibéré : 29 voix pour et 1 abstention			
Délibération : n° 2022-29.06/41			
Date de la convocation : 13 juin 2022			
Secrétaire de séance : Mme MIPOUDOU Pierrette			

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire exceptionnellement en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-I0 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

Etaient présent-e-s :

Mme TERMON Séverine (*Procuration à M. MOMPFILE Hugues*) - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy (*Arrivé à 18h19*) - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme DALMAT Sylvie*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (*Procuration à M. BATAILLE Daniel*) - Mme BAZABAS Jocelyne Marie (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOGADE Franck*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - LAUREAT Laura (*Procuration à M. RICHER Guy*) - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme LABRANCHE-GROUGI Fabienne*) - M. RANGOM Saint-Yves - - Mme GRIVALLIERS Laura.

Etaient absents : MM. AZEROT Bruno Nestor - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry (*Départ à 18h21*)

Etait absente excusée : Mme GERMANY Nadine.

Invité-e-s présent-e-s :

MM. RANTIN Dominique, Directeur Général des Services - DACLINAT Joël, Directeur des Finances et de la Commande Publique - TEDOS Hubert, Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - LALA Steeve, Directeur des services techniques et Logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la Police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale - Mmes SOLIS Bénédicte, Directrice de l'Administration - BLAISEMONT Sandrine, Directrice Richesse Humaine et Communication - YERRO Constance, Directrice Démarche Qualité - REGAL Rachel, Directrice de la Parentalité et de l'Education - M. JUBENOT Giovanni, Directeur des Services à la Population - Mmes SOTER Christelle, Chargée de l'Appui stratégique développement - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - PICARDET Gwenaëlle, Chargée de la Convention Globale de Territoire - M. GERMANY Gaël, Responsable du Service des Sports.

Invité-e-s absent-e-s :

Mmes LUGIER Viviane, Trésorière Principale de Trinité - HERELLE Christelle, Directrice de l'Innovation et de l'Attractivité du Territoire - CALCUL Geneviève, Chargée de la Jeunesse et Politique de la Ville - MM. AZEROT Fabrice, Directeur de Cabinet - BOURGADE Vladimir, Coordinateur Local de Santé - Mme BERIMEY Paulette (Représentante du Personnel CGTM-SOEM) - M. KILO Hubert, Représentant de l'UNSA.

Invités absents excusés :

M. JEANNE Thierry, Directeur de l'Environnement et du Patrimoine - Mmes GELIE Viviane, responsable Ressources humaines - Mme CHAUBO Judicaëlle, Chargée de synergie projet - SOLVAR Marie-Christine (Représentante de l'UNSA).

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Madame DIAZ Violaine expose ce qui suit :

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Ces indemnités qui constituent une allocation et non un remboursement au sens strict du terme, correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi, qu'en est-il notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Il est donc proposé au conseil, en l'absence de monsieur le maire qui devra laisser la séance au moment du vote, de statuer sur le principe même de l'attribution de ces indemnités pour l'exercice 2022, et ensuite, si le vote est favorable :

- Soit d'instaurer le versement d'une somme forfaitaire non subordonnée à la production de justificatifs des frais exposés à ce titre, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peut normalement impliquer une telle fonction ;
- Soit d'instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par lui-même, ou le remboursement des dépenses de représentation exposées et dûment justifiées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints établi au cours de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2020 ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au maire correspondant aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame TERMON et en l'absence de Monsieur le Maire,

DECIDE

- **D'attribuer** le versement d'une somme forfaitaire de **2 200 €** pour **l'exercice 2022** à Monsieur le Maire pour frais de représentation.
- **Dit** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront versés dans la limite de cette enveloppe annuelle.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 04 juillet 2022

Pour le maire empêché,

La 1^{ère} adjointe



Séverine TERMON